

# COMPTES RENDUS

## Conseil Municipal de Presle - Séance du 31 janvier 2022

Présents : Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Evelyne BOUCLIER, Sébastien JOLY, Maurice PESENTI, Julia SANDRAZ, Hervé SOUDEE, Sylvain VILLARD.

Excusés : Laurent FORAY, Sylvie FORESTIER, Caroline NOVELLA

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Date de la convocation : 24/01/2022

Début de séance : 20h30

---

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021 :

Ne soulevant aucune observation le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

---

### Ordre du jour du conseil municipal :

1. Suppression de poste et tableau des emplois,
2. Remplacement de l'agent d'animation en arrêt maladie,
3. Autorisation à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
4. Demande de subvention au titre du FIPD et de la région pour la vidéoprotection,
5. Convention pour l'installation d'équipements techniques (fibre) en domaine public,
6. Divers.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Report du point 1. « Suppression de poste et tableau des emplois »,
- Ajout « Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement ».

---

### Délibération : 01 01 2022 Création d'un emploi temporaire de remplacement d'agent d'animation à temps non complet 27h20 hebdomadaires

#### Le Maire informe l'assemblée :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pallier à l'absence pour cause de maladie du fonctionnaire occupant l'emploi de d'agent d'animation à temps non complet 27h20 hebdomadaires.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi temporaire de remplacement de d'agent d'animation à temps non complet 27H20 hebdomadaires afin de pallier à l'absence d'un fonctionnaire pour cause de maladie, à compter du 31/01/2022,

**DECIDE** de créer l'emploi temporaire de remplacement d'agent d'animation à temps non complet 27h20 hebdomadaires,

**DECIDE** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel,

**DECIDE** que ce recrutement se fera en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour la durée de l'absence du fonctionnaire, au titre d'un contrat à durée déterminée,

**DECIDE**, compte-tenu des compétences et de l'expérience exigées du candidat, de fixer le niveau de rémunération sur la base de l'indice brut 387 indice majoré 351 par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade de d'agent d'animation,  
**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Vote : 7 pour

---

**Délibération : 02 01 2022 Autorisation à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1** : *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Chapitre 21 pour le montant de 20 440.00 € correspondant à 14 % des investissements N-1.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : 7 pour

---

**Délibération : 03 01 2022 Demande de subvention au titre du FIPD et de la région pour la vidéoprotection**

Monsieur le Maire propose la mise en place de la vidéoprotection pour la protection des bâtiments, des installations publics et de leurs abords selon le diagnostic établi par le groupement de Gendarmerie de la Savoie.

Ce projet comporte 2 caméras sur l'espace de tri sélectif et la salle polyvalente, 3 caméras dans la zone école/mairie et 2 caméras pour sécuriser le local technique.

Des demandes de subventions sont possible auprès de l'Etat au titre du FIPD programmes K et S et auprès du conseil régional Auvergne Rhône Alpes.

<b>ORIGINE DU FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>(%)</b>
ETAT FIPD	6 325.00 €	40%
CONSEIL RÉGIONAL (prise en charge à 50% du montant restant à charge)	4 753.00 €	30%
DEMANDEUR : autofinancement	4 753.00 €	30%
<b>TOTAL HT</b>	<b>15 831.00 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sollicite l'aide la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre du FIPD programmes K et S et auprès du conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation de la vidéoprotection et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

Vote : 6 pour, 1 contre Sébastien JOLY.

---

**Délibération : 04 01 2022 Convention pour l'installation d'équipements techniques (fibre) en domaine public**

Hervé SOUDEE fait part du projet d'installation d'une armoire fibre optique au Léat sous l'abris-bus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve l'installation de l'armoire et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les sociétés Savoie connectée et Covage Networks.

Vote : 7 pour

---

**Délibération 05 01 2022 : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Vote : 7 pour

---

Fin de séance : 21h30